

## **DELIBERATION DE LA COMMISSION RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

Délibération n° 2023-015 CR du 14 février 2023

---

### **[Avis] Référentiel Équivalence Horaires (REH) pour des missions d'observation dans le cadre des Observatoires des Sciences de l'Univers (OSU)**

Vu l'article L712-6-1 du code de l'Éducation

Vu les statuts de l'université d'Orléans

- **Exposé de l'avis :**

Pour rappel, les personnels des OSU sont soumis à 3 missions : recherche, formation et observation. Le directeur de l'OSUC estime le nombre d'heures, s'occupe de vérifier les missions d'observation et les remontées au CNRS.

Le CNRS propose de participer au financement d'heures équivalent TD qui seraient octroyées dans le cadre du REH pour des missions d'observation dans les OSU.

Pour l'université, 24h de REH sont sollicitées pour des missions d'observation.

Définition reprise du site de l'OSU : Tout OSU reçoit des missions spécifiques visant à la pérennisation et la continuité des services relatifs à des systèmes d'observation, et/ou d'expérimentation sur le long terme, des milieux naturels de la planète, ou des objets de l'Univers lointain. Il assure le lien entre les équipes qui ont la responsabilité de ces services et en priorisent les besoins.

Cela implique un bon fonctionnement de sites d'observation et/ou d'instruments nationaux, un recueil et l'archivage des données, dans des systèmes d'information pérennes, un maintien en opération et l'évolution de modèles numériques communautaires et un développement instrumental nécessaire à l'évolution de ces activités.

La Commission Recherche approuve le principe d'un Référentiel Équivalence Horaires pour des missions d'observation dans le cadre des Observatoires des Sciences de l'Univers (OSU).

<b>Effectif Statutaire :</b>	40
<b>Membres en exercice :</b>	38

<b>Quorum :</b>	19
Membres présents :	16
Membres représentés :	4
<b>Total :</b>	20

Décompte des votes :

<b>Absentions :</b>	0
<b>Votants :</b>	20
<b>Blancs ou nuls :</b>	0

<b>Suffrages exprimés :</b>	20
<b>Pour :</b>	20
<b>Contre :</b>	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 27/03/2024

**La Présidente du Conseil Académique**



**Caroline ANDREAZZA**

**DELAI DE RECOURS** : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.